

ORDRE DU JOUR

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

- 01 - Débat d'orientations budgétaires 2018
- 02 - Habitations de Haute-Provence - réaménagement de dette
- 03 - Orange - renouvellement de bail - réservoir des Augiers
- 04 - Remboursement anticipé du contrat Fonds forestier national n° 3244
- 05 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 06 - Conventions individuelles de mise à disposition à titre payant ville de Digne-les-Bains/communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

- 07 - Campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades secteur centre ville/centre ancien - CRET : attribution d'une subvention
- 08 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain secteur centre ville/centre ancien : attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat
- 09 - Création d'un cheminement piétonnier vers le futur gymnase du collège Borrély et réaménagement du square Frédéric Mistral : demande de subvention au titre des crédits DETR 2019 et du Contrat régional d'équilibre territorial
- 10 - La Petite Colette : acquisition de plein droit d'un bien vacant et sans maître
- 11 - Quartier des Basses Sièyes : acquisition foncière - 2^e tranche
- 12 - Désaffectation d'un bâtiment à usage de logements de fonction à l'école des Arches
- 13 - Dénominations de voies 2018

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 14 - Classe de découverte 2018 : montant de la participation de la commune
- 15 - Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

- 16 - Avance sur subvention : rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence
- 17 - Donation : œuvre de Bernard Pourrière
- 18 - Donation : œuvre de Nicolas Rubinstein
- 19 - Demande de subventions pour financement de la restauration de peintures de la maison d'Alexandra David-Néel
- 20 - Église de Courbons : travaux de sauvegarde

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

- 21 - Installation d'un système de vidéoprotection en centre-ville : demande de subvention - modification du plan de financement

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 22 - Convention pour la rectification de la route départementale n° 20 PR1 + 650 au PR1 + 950 et la gestion du domaine public routier en agglomération desserte des Thermes de Digne-les-Bains : dernière tranche

- 23 - Régie des Eaux : programme de travaux 2018-2020
- 24 - Régie des Eaux : annexe « assimilés domestiques » au règlement de service de l'assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES

- 25 - Demande de protection fonctionnelle
- 26 - Motion déposée par le groupe « Les Dignois d'abord » portant sur la demande de protection fonctionnelle

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux du mois de février à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le douze du mois de février, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-cinq

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - GASSEND-NOIR Anne - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - MAZAL Ambroise - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard.

Étaient représentés :

PRIMITERRA Geneviève par BARTOLINI Jean-Louis jusqu'à 19 h 15
 EYRAUD Michel par SANCHEZ Pierre-Bernard
 TEYSSIER Bernard par VOLLAIRE Nadine à partir de 19 h 30
 NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard
 VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline
 LE CORRE Thibaut par GRANET-BRUNELLO Patricia
 ROBERT Véronique par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne

Étaient absents :

TONELLI Corinne
 THONNATTE Lionel

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous allons ouvrir ce conseil municipal. Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance. Le secrétaire de séance le plus jeune aujourd'hui est Ambroise Mazal. Auparavant, je vais vous demander s'il y a des voix contre ? *[Pas d'opposition]* Des abstentions ? *[Pas d'abstention]*

Ambroise Mazal sera donc notre secrétaire de séance. Merci.

Avez-vous des corrections à apporter sur le procès-verbal de la séance précédente du 7 décembre 2017 ? *[Pas d'intervention]*

Si tel n'est pas le cas, je vais vous demander de passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'aimerais savoir qui vote l'approbation du procès-verbal, Madame.

Mme LE MAIRE.- Nous votons tous l'approbation du procès-verbal, sachant qu'après chaque conseil municipal il y a un registre, que de toute façon sur ce registre signent les conseillers qui étaient présents et ce sont eux qui sont enregistrés comme validant aujourd'hui le procès-verbal du conseil municipal.

Je crois que, quant à vous, vous ne signez jamais mais que, paraît-il, renseignement ayant été pris, il faut que vous disiez pourquoi vous ne signez pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est fait.

Mme LE MAIRE.- Eh bien, nous sommes donc en règle.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, pas du tout, puisque justement, si les questionnements avaient été posés, y compris en conseil communautaire, ce sur quoi vous vous êtes insurgée à plus d'une reprise, m'accusant d'avancer des choses qui étaient fausses et non fondées sur les textes de loi, tout d'un coup quand on vous apporte la réponse, puisque la préfecture a été saisie effectivement de cette façon de faire - mais c'en est une parmi tant d'autres - vous vous êtes dit que les choses étaient en règle alors que juste avant vous les critiquiez et je disais des bêtises.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai rien critiqué, c'est vous qui critiquez.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Madame Granet, non, je demande l'application des textes.

Mme LE MAIRE.- Les textes sont appliqués.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, ils ne l'ont jamais été, la preuve en est que l'on fait approuver.

Mme LE MAIRE.- Les textes ont toujours été appliqués. Les registres ont toujours été signés à la ville de Digne, Madame. Quant à la réponse de la préfecture que vous avez demandée, je l'ai. Arrêtez de raconter des histoires.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je ne raconte pas d'histoires.

Mme LE MAIRE.- Maintenant nous passons au vote. Y a-t-il des voix contre ? La vôtre ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a pas de participation de la part de M. De Valckenaere.

Mme LE MAIRE.- Vous avez une procuration. Il y a donc votre voix et celle de Mme Robert, vous êtes contre le procès-verbal. Très bien.

Y a-t-il des abstentions ? *[Pas d'abstention]*

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est approuvé à la majorité (2 voix contre : Mmes Baudoui-Maurel et Robert).

C'est adopté à la majorité, je vous remercie.

Je voudrais dire, avant d'aborder l'ordre du jour, qu'aujourd'hui c'est le dernier conseil municipal de Caroline Chaillan qui va retourner dans les services préfectoraux, vers d'autres horizons passionnants aussi. Je voudrais la remercier pour tout le travail accompli à nos côtés, qui a été vraiment très précieux et très enrichissant pour nous. Merci Caroline.

Nous allons attaquer le débat d'orientations budgétaires et je vais donner la parole à M. Bruno Villaron.



1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2018

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

I - Le contexte général

Bien que les perspectives de croissance du PIB soit de 1,7 %, le déficit structurel de la France demeure. Dans les prévisions du gouvernement, la réduction du déficit public ne commence effectivement qu'en 2020.

Dans ce contexte, les collectivités locales qui ont déjà été les principales contributrices au redressement des comptes publics sur la période 2013-2016, ce qui a engendré une baisse significative du niveau d'investissement, le seront encore sur la période 2018-2022.

Le nouveau pacte financier prévu pour la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 prévoit un effort de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités locales.

Sur la période précédente (2014-2017), les collectivités locales ont contribué au redressement des finances publiques par une minoration de la dotation globale de fonctionnement de 11,475 Md€.

Sur les cinq années à venir, l'effort se traduit par un double objectif :

- limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an à périmètre constant ;

- une réduction du besoin de financement (emprunts contractés - remboursement de la dette) de 2,6 milliards d'euros par an.

Seules les grandes collectivités seront tenues de contractualiser avec l'État pour s'engager à respecter ces objectifs.

En matière de fiscalité, une mesure est particulièrement médiatisée : le dégrèvement de la taxe d'habitation au profit de « 80 % de la population ».

Le taux maximal de dégrèvement est de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020, sous conditions de ressources bien sûr.

Le gouvernement s'est engagé à compenser ces dégrèvements à l'euro près.

II - La situation financière de la ville

Analyse rétrospective					
	2013	2014	2015	2016	2017 provisoire
Recettes de fonctionnement	26 685	26 734	26 353	25 694	24 327
Dont fiscalité directe	13 440	13 583	13 955	13 772	13 756
DGF	5 849	5 632	5 124	4 570	4 353

	2013	2014	2015	2016	2017 provisoire
Dépenses de fonctionnement	21 570	21 879	21 793	21 288	20 497
Dont personnel	12 044	12 411	12 657	12 743	12 941
Charges à caractère général	5 693	6 017	5 778	5 251	4 929

La baisse des dépenses et recettes est essentiellement due au transfert à l'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017, du contingent incendie. L'évolution de 1,55 % de la masse salariale est consécutive à des mesures extérieures à la collectivité : revalorisation du point d'indice, mesures de reclassement dans le cadre du protocole national de modernisation des parcours professionnels de carrières.

III - La prospective 2018

Le budget principal

A) *Section de fonctionnement*

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes.

En dépenses, la maîtrise des charges générales (chapitre 011) sera poursuivie mais nous serons confrontés à des augmentations telles que le prix des fluides, du carburant par exemple.

Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientations budgétaires, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus au 1^{er} janvier

	État du personnel au 01.01.17	%	État du personnel au 01.01.18	%
Fonctionnaires (titulaires, stagiaires)	274	87,53 %	271	87,41 %
Agents non titulaires permanents	31	9,8 %	31	10 %
Agents non titulaires non permanents*	8	2,57 %	8	2,58 %
Effectif total	313		310	

*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

Structuration des emplois par sexe

Au 1^{er} janvier 2018

Fonctionnaires Hommes	137	Fonctionnaires femmes	134
Agents non titulaires hommes	21	Agents non titulaires femmes	18
	158		152

Charges de personnel

Au titre de l'année 2017, le budget de la collectivité fait apparaître les dépenses de personnels réalisées suivantes :

Budget principal = 12 941 212 €

Traitement indiciaire = 6 777 234 €
 Nouvelle bonification indiciaire = 81 802 €
 Heures supplémentaires = 286 995,74 €
 Régime indemnitaire = 1 415 733 €
 Budget annexe régie de l'eau = 790 030 €

NB : il n'y a plus de budget annexe de la RTUD suite au transfert au 1^{er} janvier 2017 de la compétence transport vers la communauté d'agglomération.

Temps de travail

Le temps de travail est toujours de 1 607 heures annuelles auxquelles se retirent 6 jours de congés exceptionnels accordés dans le cadre des jours du maire.

La durée hebdomadaire effective du travail est de 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires payées lors de l'exercice 2017 = 16 625 h

Dont 3 734 heures au titre de l'encadrement de la cantine scolaire
 7 052 heures relatives aux interventions des services techniques aux titres des astreintes et de la participation aux manifestations

Orientations pour l'exercice 2018

Facteurs d'évolution des frais de personnel

Évolutions réglementaires

- augmentation du SMIC (+ 1,21 %) à partir du 1^{er} janvier : 9,88 € de l'heure contre 9,76 € en 2017 ;
- application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux ;
- augmentation de la cotisation relative à l'assurance statutaire AT/décès (0,81 % au lieu de 0,62 %).

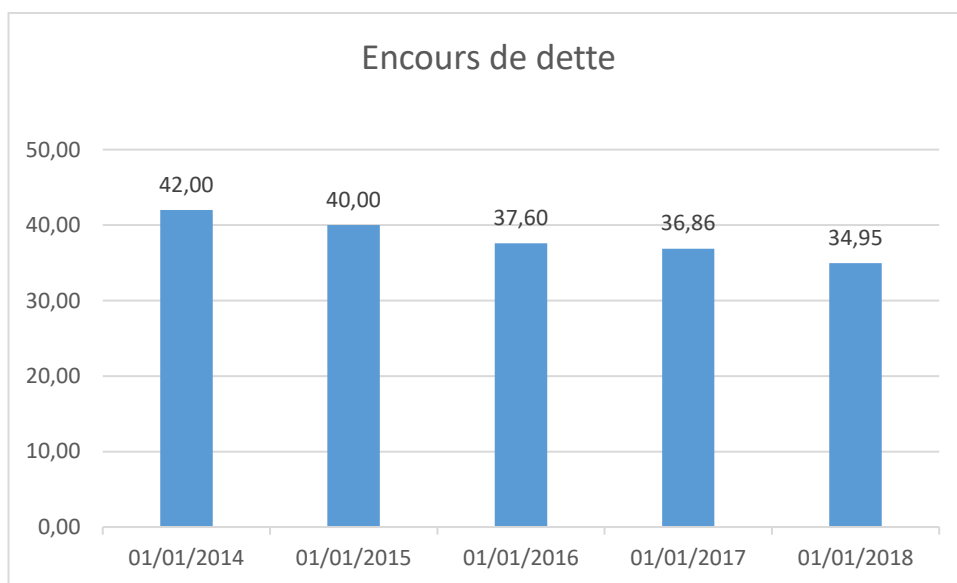
À noter le report à 2019 du protocole « parcours professionnel carrières et rémunérations » pour certains grades.

Autres éléments

- application du dernier acte du protocole particulier de la ville de Digne-les-Bains (délibérations février 2014 et décembre 2016) relatif au régime indemnitaire ;
- application du protocole d'évolution de la valeur faciale des chèques déjeuner, et par là même de la part employeur ;
- le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec le flux départs à la retraite (8 en principe) et recrutements sera toujours de mise pour maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

A) La dette

La ville poursuit son désendettement : de 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 34,95 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2018	3 533 110,00	1 357 810,79	4 890 920,79
2019	3 659 781,56	1 227 998,32	4 887 779,88
2020	2 987 912,62	1 062 148,83	4 050 061,45
2021	3 006 411,14	938 354,24	3 944 765,38
2022	2 770 988,19	818 304,97	3 589 293,16
2023	2 900 972,76	702 638,09	3 603 610,85
2024	2 843 865,58	578 522,98	3 422 388,56
2025	2 937 224,23	460 749,04	3 397 973,27
2026	2 978 452,49	339 932,81	3 318 385,30
2027	2 379 137,96	225 599,04	2 604 737,00
2028	1 766 482,29	133 756,76	1 900 239,05
2029	962 482,02	72 219,17	1 034 701,19
2030	786 642,24	45 061,87	831 704,11
2031	280 211,03	25 794,34	306 005,37
2032	282 622,54	21 248,08	303 870,62
2033	196 526,61	16 630,29	213 156,90
2034	200 249,94	12 906,96	213 156,90
2035	204 049,66	9 107,24	213 156,90
2036	207 927,63	5 229,27	213 156,90
2037	85 924,71	1 271,74	87 196,45
TOTAL GENERAL	34 970 975,20	8 055 284,83	43 026 260,03

sélection : (budgets = '070')

L'objectif est de ramener l'encours de dette à 32 millions d'euros en 2020, soit une réduction d'environ 25 % de l'encours tout en maintenant un volume d'investissement significatif.

C) Opérations d'investissement

Comme les années précédentes, le recours à l'emprunt s'élèvera à 2 000 000 €.

Au-delà des enveloppes « classiques » d'acquisition de matériels pour les services, de travaux de grosses réparations de bâtiment ou de voirie, la mise aux normes de nos bâtiments en matière d'accessibilité sera poursuivie à hauteur de 200 000 €.

Une enveloppe spécifique d'acquisition de matériel pour le centre culturel René Char sera également prévue. Il s'agit de moderniser notre outil mais aussi de veiller à la sécurité de nos agents.

Une première tranche de travaux sera engagée sur le musée Alexandra David-Néel. Ceux-ci doivent faire l'objet de financement de la Région et de l'Europe.

Le programme d'investissement 2018 sera complété par les crédits nécessaires :

- à l'acquisition des locaux du syndicat départemental d'énergie, immeuble La Source, pour permettre l'extension de la maison de santé et l'installation du centre médico-scolaire ainsi que le projet de Living Lab porté par PAA ;
- au développement d'un réseau de vidéoprotection sur les points sensibles de la commune ainsi que les abords de certains bâtiments publics, conformément à notre délibération du 7 décembre dernier.

Le produit des éventuelles cessions de biens communaux viendra bien évidemment renforcer le budget d'investissement.

Pour le BP, seuls seront intégrés les terrains des Augiers ayant fait l'objet de compromis.

Les budgets annexes

Le programme 2018 est en cours de finalisation. Il consistera en la poursuite de la réhabilitation des réseaux d'eau (notamment route de Champtercier et avenue François Cuzin), la modernisation des ouvrages (remplacement des appareils de télétransmission des données et des alarmes) et la mise en conformité réglementaire (auto-surveillance des déversoirs d'orage et sectorisation eau).



M. VILLARON.- S'agissant du programme d'investissement 2018, le projet de Living Lab porté par PAA vous a été présenté, pour ceux qui étaient présents, au conseil communautaire, sachant que nous avons aussi en projet la plate-forme territoriale d'appui qui pourrait être accompagnée par l'ARS.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce débat d'orientations budgétaires ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Bonsoir. Nous avons bien conscience qu'il est difficile de monter un budget. Cela étant, la masse salariale a encore augmenté. C'est vrai que pour nos agents, nous avons eu l'obligation de faire des augmentations de salaire, mais cela étant on aurait pu ne pas remplacer les fonctionnaires qui partent à la retraite, de façon à ne pas augmenter encore cette charge qui finalement monte tout le temps.

À l'heure actuelle, on entend le gouvernement dire qu'il veut dégraisser dans tous les services et nous, nous le faisons *a minima*. Il y a trois fonctionnaires de moins, mais nous pensons qu'il aurait fallu ne pas recréer des postes et remplacer des départs à la retraite de façon à maintenir ou du moins à baisser cette charge salariale sans que pour autant les agents en subissent les conséquences financières. Comment faire, allez-vous me dire, si on ne recrute pas des fonctionnaires ? Peut-être que cette tâche peut être répartie entre un certain nombre d'autres agents, puisqu'ils touchent un peu plus, ils peuvent travailler un peu plus, ou alors tout simplement supprimer le service. S'il le faut, il faut en passer par là, puisqu'à un moment donné nous serons bien obligés d'y arriver.

Nous pensons que, dans ce domaine, on devrait pouvoir faire des efforts supplémentaires qui d'ailleurs sont demandés à tous les Français.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Villaron répondra globalement. Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Oui, allez-y, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Chaque année, puisque maintenant cela fait quatre ans que vous êtes aux affaires, je le rappelle parce que manifestement cela vous déplaît bien que ce soit la vérité, vous avez pris avec vous des membres importants de la précédente majorité et, en tant que tel, vous êtes donc responsable de l'état dans lequel se trouve notre commune.

Les derniers résultats des recensements et statistiques de l'INSEE montrent combien notre ville va mal et, dernièrement, j'entendais quelqu'un extérieurement au département qui n'était plus revenu dans notre commune depuis plus de quinze ans et qui ne la reconnaissait pas et parlait de véritable désolation.

Effectivement, chute de la population et chute drastique par des logements vacants (14,2 %), un taux de pauvreté de presque 19 %, Madame, un taux de chômage des 15 à 64 ans de 15,4 % alors que le taux moyen national est de 9,8 %.

Quand l'on voit les résultats, tout cela, ce sont des résultats liés à des choix politiques dans tous les secteurs. On veut effectivement continuer, notre collègue vient d'évoquer un des critères qui est redondant : celui du personnel. Alors, que les choses soient claires, ce n'est pas à l'encontre des fonctionnaires que la réflexion se fait, mais bel et bien au niveau des choix. On se rend compte finalement que ce n'est pas le nombre, parce que ce n'est pas à deux ou trois près, le nombre de personnes qui travaillent tant dans l'administratif que dans le technique est exactement celui qu'il y avait en 2014. Donc en termes de traitement... Oui, je savais, Monsieur Villaron, alors je vous l'ai amené bien évidemment, il est là. Nous avons donc exactement le même nombre. Cela dit, par contre, c'est une inflation de l'enveloppe budgétaire.

Alors d'où cela peut venir ? Effectivement il y a des départs à la retraite qui auraient pu... etc. Notre population a des besoins et je puis vous assurer que les personnes auxquelles je parle et qui viennent me trouver ou nous trouver, ne trouvent pas la situation particulièrement satisfaisante, ce qu'ils sont en droit d'attendre n'est pas au rendez-vous, à savoir une qualité de service. Non, ça n'est pas le cas.

Alors est-ce que ça serait peut-être dû tout simplement au fait qu'on ne remplace pas certains postes qui sont moins bien rémunérés mais dans certains services où justement il

y aurait peut-être et sans doute des besoins, et que par contre parmi les cadres supérieurs on se retrouve avec des recrutements qui ne sont pas forcément des priorités mais qui peuvent faire plaisir à certains ?

Cela étant, je vais donner simplement un chiffre : chaque Dignois - et il y en a à peu près un sur deux qui paye l'impôt, et je parle donc des enfants y compris à naître - chaque Dignois paye en termes de personnel, entre notre agglomération qui est votre choix et encore vos choix budgétaires, Madame Granet, et notre commune, 1 500 euros par an. C'est énorme pour une commune de notre importance et surtout vu l'état dans lequel elle se trouve et qui va de mal en pis.

Vous parliez des investissements, où sont-ils ? Je regardais notamment la discussion d'orientations budgétaires de l'année 2017, c'est-à-dire d'il y a un an, on se retrouve avec les mêmes projets. Où se trouve la deuxième tranche de la place Général de Gaulle qui avait été évoquée ? Où en est notamment le parking Gassendi ? Parce que pour nos commerces, ces places manquent. Et qu'on ne s'étonne pas ensuite que nos forces vitales s'épuisent et que nos commerces et nos entreprises n'arrivent plus à assumer.

Cela dit, la dette, ah ! La dette ! Mais vous avez une certaine... comment dirais-je, ce n'est pas ténacité, non, parce qu'il y a de la mauvaise foi là-dedans, la fameuse dette qui aurait été héritée d'une autre gouvernance, avant même M. Jean-Louis Bianco à qui vous devez tout et dont vous êtes les successeurs et poursuivez la politique, eh bien cette dette aurait été éteinte depuis très longtemps, ce n'est pas seulement la Cour des comptes qui le dit, mais quand M. Villaron et Mme Granet disent qu'ils traitent la dette et qu'ils désendettent notre ville, on paye 5 millions d'euros chaque année, on devrait donc l'avoir désendettée de 20 millions d'euros, eh bien non, pas du tout. D'après vos propres propos, Monsieur Villaron, c'est 800 000 euros une année et 1,2 million ou 1,5 million les autres années. Pourquoi ? Pour la bonne et simple raison que l'autofinancement est tellement faible que vous faites des emprunts qui sont supérieurs, donc vous rajoutez de la dette à la dette. Grâce à vous, ou du moins à cause de vous, les Dignois qui auraient dû terminer de payer cette dette si elle avait été traitée de façon active et volontaire en termes politiques, avec des choix réellement courageux de gestion, ce serait déjà terminé.

Cette dette est donc bel et bien celle de M. Jean-Louis Bianco rajoutée plus celle de M. Gloaguen et des maires adjoints que vous avez autour de vous, et vous-même qui avez d'ailleurs été une ardente et la présidente d'ailleurs du comité de soutien de M. Gloaguen. Vous en portez donc entièrement la responsabilité.

Digne va très mal, Digne va de plus en plus mal, et ce n'est pas avec une communauté d'agglomération qui est venue rajouter en plus des dépenses supplémentaires et un endettement supplémentaire, ne l'oublions pas, rien que le fait, sans avoir fait un seul investissement, de passer de la CCABV à la PAA a fait exploser la dette de l'intercommunalité de 53 %, rajoutant encore de la peine à la peine à chaque Dignois, et pour quel résultat ?

Nous en sommes aux deux tiers et nous verrons bien, parce que je suppose et vous êtes déjà, d'après les bruits, dans les futures municipales, Madame, nous en aurons quelques surprises, mais dans l'instant les Dignois entre la politique gouvernementale de M. Macron, nos retraités notamment, nos salariés, nos Dignois sont condamnés à la double peine.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Bruno, je te donne la parole.

M. VILLARON.- Bien. Concernant la masse salariale, je précise et je rappelle encore une fois que, depuis 2014, malgré tous les chiffres que vous pouvez avancer, Madame Baudouin-Maurel, il y a 18 collaborateurs en moins dans la collectivité. La raison a déjà été expliquée et réexpliquée : malgré le fait qu'il y ait moins de collaborateurs, la masse salariale continue à augmenter. C'est un premier point.

Le deuxième concerne effectivement le fait que nous avons quand même besoin d'avoir un certain nombre de collaborateurs dans la collectivité. J'y associe un certain nombre de transferts de charges qui sont effectués de façon plus ou moins déguisée par l'État, qui génèrent des charges supplémentaires pour les collectivités. J'en veux deux exemples.

Le service de l'état civil aujourd'hui instruit les PACS, chose qui était faite par les tribunaux précédemment, il instruit maintenant les cartes nationales d'identité et, comme il n'y a pas des points informatisés dans toutes les collectivités, nous faisons pour la ville de Digne un certain nombre d'instructions de CNI et de passeports pour des communes périphériques.

J'ajoute que le service urbanisme assure maintenant l'accompagnement d'un certain nombre de communes, dix-sept je crois, pour les instructions du droit du sol, en lieu et place de ce que faisait précédemment la DDT.

C'est donc bien des charges supplémentaires qui incombent aux collectivités et qui génèrent le fait que l'on a besoin de collaborateurs qualifiés pour assurer ces services.

L'explication est effectivement que la masse salariale continue à augmenter pour les raisons qui ont été données, et nous avons 18 collaborateurs en moins dans la collectivité, cela veut dire que tous les départs, qu'ils soient à la retraite ou pour d'autres sujets, n'ont pas été remplacés.

Un propos m'a interpellé de la part de Mme Baudouin-Maurel - maintenant on a quand même une certaine habitude de la mauvaise foi, des propos démagogiques ou des manipulations de chiffres - concernant le recrutement : nous ne recrutons pas des amis à nous, comme vous voudriez le dire, nous recrutons parce que nous avons des besoins dans certains services et, pour recruter des collaborateurs, nous procédons à un examen et avec une commission de recrutement. Il n'y a pas de recrutement de la façon dont vous l'avez présenté.

Concernant les projets, peut-être un jour serez-vous élue dans une collectivité et, à ce moment-là, vous constaterez qu'entre la construction du projet et son aboutissement, il se passe un certain temps et que, en effet, les projets sont longs à aboutir. Vous en ferez peut-être un jour l'expérience.

Je termine sur l'extinction de la dette. La dette aurait dû, en effet, quand on voit le rapport de la chambre régionale des comptes de 1995, s'il n'y avait plus eu de nouveaux engagements de crédits, s'éteindre déjà depuis un certain nombre d'années. À ce jour, je précise que nous empruntons, nous faisons figurer au budget primitif 2 millions d'euros d'engagement de crédits par an qui sont réalisés ou qui ne sont pas réalisés en fonction de l'évolution des dossiers ; nous n'allons pas emprunter pour le plaisir d'emprunter quand

nous avons de la trésorerie dans nos comptes. Nous remboursons en capital autour de 3,5 millions ou 3,6 millions par an, puisqu'à côté de cela il y a un petit peu d'intérêts à payer sur ce montant ; 3,5 millions de remboursement moins 2 millions de nouveaux crédits, nous désendettions la collectivité de 1,5 million par an et nous prenons donc l'engagement qu'au terme du mandat, nous l'aurons désengagée de 10 millions d'euros, que vous le vouliez ou non, et malgré toutes les manipulations de chiffres que vous pouvez faire.

Mme LE MAIRE.- Merci, Bruno.

Je ne vais pas vous faire voter le DOB, mais je dois vous faire voter le fait que ce débat d'orientations budgétaires s'est bien tenu. C'est paradoxal mais c'est ainsi.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

□□□□

2. HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE - REAMENAGEMENT DE DETTE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La société Habitations de Haute-Provence procède au réaménagement d'une partie de sa dette.

Le réaménagement porte sur un allongement de la durée de l'ordre de cinq ans.

Ces prêts étaient déjà garantis par notre collectivité.

Aussi, à quotité de garantie identique, je vous propose de vous prononcer favorablement, conformément à l'état ci-annexé, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆

M. VILLARON.- Vous avez eu en annexe la liste des crédits concernés que nous garantissons à hauteur de 10 %. Nous vous proposons d'acter la continuité de notre engagement de 10 % pour ces crédits réaménagés en une seule ligne de 1,1 million.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Villaron, comme d'habitude dans ce genre de délibération, on s'exprimera contre, pour plusieurs raisons.

La première est qu'on se porte garant, nous commune surendettée et sans moyens, d'Habitations de Haute-Provence qui est riche, qui fait des cérémonies de vœux à grands coups de traiteur et de champagne, auxquelles d'ailleurs vous avez été invités, vous avez même posé en photo avec eux, c'est donc des gens qui ont les moyens, et surtout ce qui me gêne là-dedans c'est que H2P est quand même une filiale de la Caisse d'épargne, et que la ville de Digne se porte garante pour la Caisse d'épargne, ça me fait tout doucement rire, mais connaissant votre habileté à nous présenter des chiffres ou des inepties, vous comprendrez qu'on vote contre. Merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]* Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE)
M. VILLARON ET M. BARTOLINI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE



3. ORANGE - RENOUELEMENT DE BAIL - RESERVOIR DES AUGIERS

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

En date du 11 décembre 2006, la société Orange a signé un contrat de bail avec la ville pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis : parcelle communale 212 section E, impasse des Augiers (réservoirs) à Digne-les-Bains.

Le bail arrivant à échéance, le preneur sollicite son renouvellement pour une durée de douze ans, renouvelable sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, pour un loyer de 3 355,57 euros HT, soit 4 026,69 euros TTC, actualisable de 1 % par an.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur ce renouvellement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Oui, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est plutôt des explications de vote.

Je suis étonnée, puisqu'en général quand chaque commune renégocie et qu'elle revient sur un bail, elle essaie d'augmenter le prix du loyer. Là, en l'occurrence, il est diminué.

Je suis surprise aussi, en ayant regardé dans d'autres communes et comparé les prix de location qui leur sont versés, de voir que manifestement c'est plus intéressant chez nous

que chez d'autres, puisque certaines vont entre 6 000 euros et 8 000 euros par pylône de support d'antenne.

J'aimerais aussi, parce que j'ai été assez surprise, même si le contrat est un véritable « copier/coller » de celui que j'ai retrouvé dans une petite commune de l'Essonne, de la revalorisation : chez certains c'est 2 %, nous ça ne sera que 1 % par an, et surtout des droits qui sont dans le camp du locataire et pas dans celui du bailleur. Il s'agit quand même d'une zone, et là j'ai été très surprise de ne pas voir la localisation qui était pourtant annoncée dans les annexes, on ne voit absolument pas où se trouvent ces fameuses antennes, alors est-ce volontaire ou pas, je n'en sais rien, toujours est-il que c'est dans une zone pavillonnaire et que, par voie de conséquence, il est quand même normal que les gens soient alertés quand il y a des modifications et des risques, puisqu'il y a des textes pour ce faire, en termes de retombées électromagnétiques.

Pour toutes ces raisons - d'ailleurs je suis étonnée, c'est une station puisqu'il y a quand même trois antennes à l'impasse des Augiers, il n'y en a pas qu'une, et aussi de la disparité qui existe, Bouygues pourrait trouver anormal de payer davantage pour une seule antenne que pour les trois antennes de chez Orange - pour toutes ces raisons cela me semble digne d'un vote contre.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

M. DE VALCKENAERE.- On peut avoir la localisation ?

Mme LE MAIRE.- On vous le dira ultérieurement.

M. VILLARON.- Cela figure dans la délibération : parcelle 212, section E, impasse des Augiers. C'est sur le réservoir d'eau.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En plein milieu de pavillon.

M. VILLARON.- Non, bien au-dessus.

Mme LE MAIRE.- Tout en haut.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- J'ai regardé Google Map, puisque je n'avais que cela étant donné que l'annexe qui était annoncée dans les documents n'y est pas.

M. VILLARON.- C'est sur les réservoirs d'eau qui sont au-dessus des Augiers, et plus particulièrement du lycée, je crois.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Peu importe.

Mme LE MAIRE.- Vous pouvez aller voir sur place.

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE)</p>

4. REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CONTRAT FONDS FORESTIER NATIONAL N° 3244

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La loi du 30 septembre 1946 a institué un fonds forestier national (FFN) alimenté par une taxe perçue sur les produits des exploitations forestières, à l'exclusion du bois de chauffage et des scieries.

Ce fonds a eu pour but de reconstituer la forêt française par l'organisation de travaux de boisement et de reboisement, la mise en valeur et la conservation de terrains boisés, la meilleure utilisation des produits de la forêt et, en général, tout ce qui a eu pour but d'augmenter les ressources forestières, de faciliter l'écoulement des produits forestiers et de mieux satisfaire les besoins de la population.

Le 23 novembre 1957, le préfet souscrivait pour le compte du département des Basses-Alpes un contrat de prêt en travaux (n° 3244) concernant 91 hectares de forêt départementale située sur les communes de Digne-les-Bains (parcelles cadastrées actuellement OC 296, OC 297, OC 440 et AY 265), d'Aiglun et de Champtercier.

Le 19 mars 1976, la commune de Digne-les-Bains rachetait au département les parcelles concernées par le contrat FFN situées sur son territoire.

Aujourd'hui, le montant de la créance pour la ville de Digne-les-Bains s'élève à 2 925,94 euros pour les parcelles susnommées, déduction faite d'une surface de 27,41 hectares de zones de reboisement à fortes contraintes qui empêchent une mobilisation de la ressource ligneuse.

Le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, par l'intermédiaire de son directeur départemental des territoires, propose à la commune de s'acquitter du solde de notre créance. En application de la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, le remboursement anticipé de notre créance permet de bénéficier d'un abattement de 25 % et de la ramener ainsi à 2 194,45 euros.

Aussi, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement au remboursement anticipé du contrat FFN n° 3244 pour un montant de 2 194,45 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet ou non complet, nécessaire au fonctionnement des services et d'effectuer par là même la mise à jour du tableau des effectifs.

Ainsi en considération :

- de la fin de détachement au 28 février 2018 et le retour dans son administration d'origine du fonctionnaire assurant la responsabilité de chef de service des affaires générales, affaires juridiques et police municipale, il convient de procéder à la suppression, au 1^{er} mars, du poste de rédacteur principal 1^{re} classe ;
- du recrutement, par voie de mutation, pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire territorial, il convient de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial ;
- de la nécessité de mener à bien les missions techniques d'assistance scientifique dans le cadre du récolement des collections relatives à Alexandra David-Néel situées dans le musée éponyme et de la rénovation de la villa Samten Zong, il convient de procéder à la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

M. VILLARON.- Je préciserai dans un premier temps que l'agent qui va occuper ce poste d'assistant de conservation du patrimoine en termes de contractuel et non de titulaire, faisait déjà du travail pour la collectivité dans le cadre d'un contrat pour un accroissement temporaire d'activité. Comme ces contrats ne permettent pas d'aller au-delà d'une certaine période, nous allons donc créer le poste dans l'organigramme et je précise de nouveau que c'est un poste contractuel pour le temps de la mission.

Puisque le sujet arrivera, le point 3 n'apporte pas de coût supplémentaire pour la collectivité ; en revanche, les points 1 et 2 amèneront un surcoût pour la collectivité d'environ 4 000 euros.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ? Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Une question : pourquoi remplacer un poste de catégorie B par un poste de catégorie A qui est un peu plus cher ?

M. VILLARON.- Parce que nous avons fait appel à candidature et que, parmi les personnes qui se sont présentées, la candidature qui nous a paru la plus satisfaisante était celle d'une personne de catégorie A.

M. BARBERO.- Oui, mais cela va nous coûter beaucoup plus cher.

M. VILLARON.- C'est ce que j'ai précisé, cela va coûter 4 000 euros de plus. La qualité des recrutements a aussi un coût et les grilles de la fonction publique territoriale existent, ce n'est pas Bruno Villaron qui les a inventées, donc nous les appliquons. Si l'on avait pu même trouver une catégorie C pour faire le même métier qu'une catégorie B, on l'aurait peut-être fait, mais il faut de temps en temps respecter cela. Monsieur Barbero, vous qui êtes un ancien fonctionnaire, vous devriez quand même avoir un peu d'attention à ce sujet.

M. BARBERO.- Je le sais, mais justement, dans l'administration centrale, là où il y avait des généraux, on ne met plus que des petits caporaux.

Mme LE MAIRE.- Le problème est qu'après il faut mettre beaucoup de petits caporaux pour essayer de faire tourner la collectivité. De temps en temps c'est bien aussi d'avoir des compétences pour faire tourner cette municipalité. Il faudrait venir un petit peu avec nous voir la vraie vie de la collectivité.

Oui, Madame ! En attendant, puisque vous êtes plus au courant que moi sur le fait que je suis censée partir aux élections municipales en 2020, c'est moi qui vais poser une question : et vous, qu'est-ce que vous faites ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Déjà que la fois dernière vous m'aviez quelque peu étonnée en évoquant votre vie privée en pleine séance du conseil d'agglomération, vous voyez, Madame, ce que vous faites, je n'en ferai rien. Par contre en ce qui vous concerne, manifestement ça a eu l'air de vous toucher. Eh oui ! Les gens parlent et certains manques de réaction dans certains sites laissent à penser qu'effectivement... Voilà ! Je mettrai des points de suspension. Mais les journalistes ne donnent pas leurs sources, je ne citerai pas les miennes, et si vous avez réagi de la sorte, Madame, c'est bien qu'il n'y a que la vérité qui fâche.

Mme LE MAIRE.- Je ne suis pas fâchée, bien au contraire, puisque vous prévoyez l'avenir pour moi, c'est fabuleux.

Je vais vous demander de passer au vote. Vous avez une question ? Excusez-moi. Allez-y.

M. DE VALCKENAERE.- De rien, Madame Granet, j'ai l'habitude.

Monsieur Villaron, des postes de contractuel pour le temps de la mission, si un jour vous avez cinq minutes, donnez-moi votre adresse mail, je vais vous envoyer toute une liste pour des missions de six mois, cela fait dix ans qu'ils sont chez nous ou à l'agglo.

Ensuite sur le surcoût, je vais me permettre, pour une fois il ne m'en voudra pas, de plagier M. Barbero tout à l'heure : création d'emploi, non, soit vous supprimez ce poste en tout et pour tout, soit vous répartissez le travail que cette dame très compétente faisait, entre les autres salariés et pour nous ce sera parfait, mais tant qu'on crée des postes et qu'on augmente encore la masse salariale, ce sera non.

Mme LE MAIRE.- Si l'on avait augmenté la masse salariale, on ne serait pas passé au centre de gestion, malheureusement. Nous sommes passés au centre de gestion parce que nous avons baissé la masse salariale. Pour moi, l'histoire du centre de gestion reste quelque chose de très douloureux, puisque cela a un coût, n'est-ce pas ?

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
6 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL, MME ROBERT,
M. DE VALCKENAERE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

6. CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT VILLE DE DIGNE-LES-BAINS / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

En application du principe de mutualisation, la réglementation permet de mettre les services ou les agents d'une commune membre à disposition d'un EPCI (ou inversement) pour l'exercice d'une de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Ainsi le conseil municipal a été saisi à trois reprises et, par les délibérations n° 6 du 9 février 2017 et n° 6 du 15 juin 2017, a décidé par convention individuelle, la mise à disposition, à titre payant, de neuf collaborateurs de la commune pour une quotité de travail de 5 % pour la plus faible à 90 % pour la plus importante, et par la délibération n° 13 du 30 mars 2017, la mise à disposition croisée de personnel ville et personnel agglomération à

titre gracieux dans le cadre de la mutualisation de l'accueil entre le CAIRN et le musée promenade.

Aujourd'hui, selon le même principe de partage d'agents qualifiés détenant des connaissances et un savoir-faire particulier entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération, est inscrite à l'ordre du jour une nouvelle proposition de mise à disposition (à titre payant) relative au domaine de l'urbanisme.

En effet, afin de pouvoir mener à bien les missions relevant du programme local de l'habitat, document stratégique de programmation de la politique locale de l'habitat à l'échelle du périmètre de l'agglomération, il est proposé que Mme Laurence Bourillon, attaché territorial de la commune, puisse consacrer 20 % de son temps de travail au service de la communauté d'agglomération et ce, à compter du 1^{er} mars 2018.

De plus, l'échéance de la durée (un an) des conventions conclues pour huit de nos collaborateurs municipaux (cf. délibération n° 6 du 9 février 2017) intervenant au 1^{er} mars 2018, il est proposé de procéder au renouvellement desdites conventions dans les mêmes conditions.

À toutes fins utiles, vous trouverez un tableau récapitulatif des mises à disposition du personnel municipal auprès de Provence Alpes Agglomération ainsi que le projet de convention à intervenir entre les deux collectivités.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

M. VILLARON.- Cela fait suite à un certain nombre de délibérations que nous avons déjà prises.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ou des questions ? [*Pas de question*]

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE)</p>

□□□□

7. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN - CRET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre ville.

Cette campagne est désormais conduite et financée dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, le syndic bénévole de la copropriété de l'immeuble situé n° 4 boulevard Gassendi (AK 632) a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur la façade dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Adresse de la façade concernée	Subvention à engager
Immeuble N° 4, Boulevard Gassendi (AK 632) Copropriété Syndic bénévole : M. Jean-Christophe BEAULIEU Titulaire du compte : M. Jean- Christophe BEAULIEU (sur Crédit Agricole)	1 façade 1 800 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la Région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;

- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci Jean-Louis.

Avez-vous des questions ? Oui, allez-y.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela concerne justement les améliorations ou, entre guillemets, « qui devraient l'être », et notamment notre boulevard Gassendi. C'est une question que j'avais posée à M. Sfrecola la fois dernière, il devait s'y atteler et manifestement il n'a pas fait grand-chose. Il s'agit de cette verrue, oui, rien n'a changé, c'est encore un boulevard Gassendi qui est étranglé, je veux bien le comprendre, avec l'ampleur des travaux et des engins qui sont nécessaires et la sécurité qui s'ensuit, pour autant on a rarement vu un chantier aussi mal... comment dirais-je, c'est une véritable verrue au niveau du boulevard Gassendi, et nos commerçants l'ont supportée pendant les fêtes de Noël. C'est quand même scandaleux. On vous avait même suggéré, le cas échéant, de prendre contact avec l'école des Beaux-Arts si d'aventure, puisqu'on peut comprendre que pour l'entreprise ce soit un surcoût, mais pour autant il y a des locations ou alors simplement des panneaux que l'on aurait pu mettre et agrémenter, ou faire appel à ce qu'on appelle l'art de rue ; je suis persuadée d'ailleurs que vu la jeunesse que nous avons, il y avait matière à, mais rien n'a été fait à cet égard.

Allez-vous laisser encore, outre les places de stationnement qui se réduisent comme peau de chagrin, ce chantier dans un tel état et ce, jusqu'au mois de juin, si je ne m'abuse, encore sans rien faire ?

M. SFRECOLA.- Il y a un arrêté pour les entreprises qui court jusqu'au mois de juin. Quant aux places de stationnement, vous parliez tout à l'heure de décrépitude de la ville, là il y a un investisseur qui investit lourdement sur un espace dans le boulevard commercial de notre commune, on ne va pas empêcher les travaux, et l'utilisation des places de parking pendant toute la démolition se justifie ; il y a un règlement de voirie qui est appliqué.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je parle de la vision du chantier.

M. SFRECOLA.- Je vais finir, laissez-moi parler. Je ne vous ai pas coupée quand vous parliez, Madame Baudoui-Maurel, on vous écoute béatement, puisque vous avez un usage du vocabulaire et une élocution prononcée avec beaucoup d'ostentatoire. Laissez-moi la parole. Monsieur De Valckenaere, vous n'avez pas la parole.

M. DE VALCKENAERE.- Je parle à ma collègue.

Mme LE MAIRE.- Alors parlez doucement, s'il vous plaît.

M. SFRECOLA.- Pour ce qui est des échafaudages en question et de la verrue dont vous qualifiez le chantier, je vous avais expliqué qu'on ne peut pas se mettre à la place de l'entreprise et que, pour imposer une réglementation avec des bâches, ou des panneaux décorés, ou de l'art de rue, c'est à la charge de l'entreprise et qu'on ne peut pas se

substituer à l'entreprise, d'autant que ce coût supplémentaire serait rajouté à la facture du client.

Le chantier se terminera dans trois mois et après il y aura une belle façade, il y aura un immeuble qui sera réhabilité. On laisse faire l'entreprise jusqu'à la fin de cet arrêté.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

8. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR CENTRE VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, engage, pour une durée de cinq ans, la ville, l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions, régulièrement réunie le 24 octobre 2013 et le 30 septembre 2015, a validé le principe de subventionner les opérations suivantes :

ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT (DEPENSE SUBVENTIONNABLE)	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Immeuble N°8 Rue Jeu de Paume (AK 79) Monopropriété Propriétaires : M. et Mme GIRAUD	Parties communes : Péril / Application RSD CREP positif Logement R+2 : danger	204 068 € (plafond de travaux)	Subvention : 26 362 € Prime énergie : 1 000 € Prime regroupement de logements : 2 000 €	Subvention : 10 732 € Prime réduction de loyer : 2 200 € soit : 12 932 €

	imminent Logement R+3 : CREP positif		Prime réduction de loyer : 1 000 € soit : 30 362 €	
Logement N°16 Rue de Grande Fontaine (AK 248) Propriétaire : Madame PECOUL	Travaux d'Amélioration énergétique	20 298.57 € Plafond ville / Région : 13 000	Subvention : 1 300 € Prime Programme Habiter Mieux /Energie : 1 000 € soit 2 300 €	Subvention : 650 €

Les travaux sont, à présent, achevés ; ils sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demande de subventions déposés.

La ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la ville ainsi que par la région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la ville et la région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La région remboursera à la ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et aux relevés de décisions (dument validés par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 24 octobre 2013 ainsi que le 30 septembre 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à effectuer le versement desdites aides financières - subventions ville et avance régionale - aux propriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter auprès de la région le remboursement des subventions versées par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;

- d'autoriser madame le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? [*Pas de question*]

Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

9. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER VERS LE FUTUR GYMNASSE DU COLLEGE BORRELY ET REAMENAGEMENT DU SQUARE FREDERIC MISTRAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TTIRE DES CREDITS DETR 2019 ET DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Depuis une vingtaine d'années, la ville de Digne-les-Bains s'attache à redonner image et attractivité à son cœur de ville, en engageant des démarches portant tant sur l'habitat que sur son environnement.

Récemment, afin de doter élus et techniciens d'un outil de planification auquel il sera largement fait référence au cours des quinze prochaines années, la ville a fait définir un projet urbain dans le cadre d'une étude de centralité engagée au mois de septembre 2016 et achevée en mai 2017.

La création d'un cheminement piétonnier empruntant le square Frédéric Mistral afin de relier le collège Maria Borrély et son futur gymnase ainsi que le réaménagement de ce petit espace vert s'inscrivent dans les orientations d'interventions mises en exergue dans le projet urbain, plus spécifiquement au niveau de la reconquête des espaces publics, axe « actions paysagères et urbaines/un plan vert pour le grand centre ville », fiche « une trame d'espaces publics et de jardins ».

L'aménagement de ce cheminement piéton - conçu pour accueillir les déplacements, nécessairement accrus, des collégiens - est également, pour la ville, l'occasion de traiter le square Frédéric Mistral.

En effet, ce petit espace public de proximité, régulièrement fréquenté par les habitants du centre ville, les actifs dignois lors de leur pause de midi, les élèves des établissements scolaires... s'est progressivement dégradé du fait des outrages du temps mais également des comportements de certains usagers (mobilier urbain et pelouses détériorés).

En réamorçant dans ce petit square les fonctions inhérentes aux jardins publics - lieu de rencontre et de partage, de jeu et de détente - la ville souhaite également réinsuffler de la vie dans ce quartier.

C'est afin de répondre de façon adaptée à ces objectifs que l'étude de définition de cette opération a été confiée à l'agence de paysagistes 139 Paysages.

Par délibération n° 17 du 30 mars 2017, le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur le principe d'engager cette intervention (alors estimée à 200 000 euros HT).

Toutefois, la subvention SIPL (État) n'ayant pas été obtenue, il y a lieu de mobiliser d'autres sources de financement.

Par ailleurs, les dépenses afférentes à ce projet sont à présent évaluées à 240 000 euros HT.

Le bureau d'études chargé de l'étude de définition a, en effet, suggéré l'installation (en plus des jeux pour enfants) d'agrès pour la pratique du fitness et du *street workout* afin de développer l'activité physique en accès libre en milieu urbain et, ce faisant, de renforcer la vocation d'espace multigénérationnel du petit square.

De même, il est désormais envisagé de doter le square d'une sanisette.

Cette opération peut être subventionnée par l'État, au titre des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 - thématique « aménagement de villages » - ainsi que par la région, au titre des crédits du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET) - axe 2 « favoriser un aménagement du territoire fondé sur le principe de sobriété foncière/requalification du centre ancien de Digne-les-Bains », ainsi que mentionné dans le plan de financement ci-après (établi d'après les dispositions des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales) :

DETR 2019 - Thème « aménagement de villages »	100 614 € (41,92 %)
Région - Contrat régional d'équilibre territorial	84 000 € (35,00 %)
Ville	55 386 € (23,08 %)

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de confirmer le principe de l'engagement de cette intervention ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment ceux nécessaires à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés à venir ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter la subvention inscrite au Contrat régional d'équilibre territorial ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

Oui Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Sfrecola, comme à chaque fois, quand une décision est prise et comme il le semble dans l'intérêt de la ville et des Dignoï, on va voter pour, mais permettez-moi quand même deux réflexions.

Dans un paragraphe, vous marquez : « (...) *les élèves des établissements scolaires... s'est progressivement dégradé du fait des outrages du temps (c'est normal) mais également des comportements de certains usagers* ». Alors là je voudrais rappeler, Monsieur Sfrecola, que vous êtes quand même gonflé de parler de cela, puisqu'il n'y a pas très longtemps vous avez fait la une, il me semble, du journal quotidien *La Provence* avec l'infâme décharge que vous avez créée volontairement et les déchets de vos balayages ou je ne sais plus, ou des marchés, je ne sais plus, enfin bref, vous avez mis « dans la merde » quelques habitants de votre ville, aussi cela vous va très bien après de leur jeter la pierre.

Deuxièmement, je suis sûr que comme moi vous êtes un sérieux pratiquant du fitness et aussi des jeux pour enfants et je voudrais vous rappeler, puisque vous avez installé cela, de ne pas recommencer l'erreur que vous aviez commise et qu'on avait dénoncée, mais il a fallu un temps pour qu'il y ait un semblant d'amélioration, n'installez plus, s'il vous plaît, des jeux pour enfants à moins de 5 mètres de vos ignobles containers poubelles dégueulant à longueur de journée. Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

10. LA PETITE COLETTE : ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2.

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317.

Considérant que peuvent être acquis de plein droit par la commune du territoire où ils sont situés, en application des articles 713 du Code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître, lorsqu'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ainsi, il est précisé que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
000 B 73	Petite Colette	1 710 m ²	Terrain de camping

Appartiendrait à Mme Daumas Marie et M. Daumas Augustin, nés à des dates inconnues et en des lieux inconnus.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Mme Marie Eugénie Daumas, survenu le 30 octobre 1972 à Dijon, soit depuis plus de trente ans.

Considérant que pour M. Augustin Daumas, un document de la Direction générale des finances publiques fait état de son décès à El Higo (Mexique) le 13 août 1958.

Considérant qu'après recherches auprès du service de la publicité foncière de Digne-les-Bains, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant que la commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier des derniers propriétaires connus.

Ce bien immobilier remplit donc les conditions d'acquisition de plein droit par la commune de Digne-les-Bains, à titre gratuit.

Par ailleurs, il est rappelé que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir la restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de trente ans (qui correspond au délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- exercer le droit de la commune en matière de biens vacants et sans maître, en application des dispositions de l'article 713 du code civil et L.1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- décider l'acquisition à titre gratuit par le maire du terrain sans maître, parcelle cadastrée section B n° 73 d'une superficie de 1 710 m² sise La Petite Colette, revenant de plein droit à la commune de Digne-les-Bains ;
- autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- A-t-on une évaluation du bien, s'il vous plaît ?

Mme LE MAIRE.- Je crois que c'est gratuit.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La commune l'acquiert à titre gratuit, puisqu'il n'y a pas de propriétaire joignable, mais a-t-on une évaluation du terrain ?

M. BARTOLINI.- Non, il n'y a pas d'évaluation. Je peux demander au service, il n'y a pas d'évaluation de ce bien.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela veut dire qu'on ne percevait aucun impôt foncier ni quoi que ce soit.

M. BARTOLINI.- Non, puisqu'il n'y avait personne.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On est d'accord, mais pour autant il y a donc une valeur.

M. BARTOLINI.- Oui et alors ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En tout cas celui-là, vous ne risquez pas de le revendre à perte.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Oui Monsieur ?

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Bartolini, y a-t-il un projet sur cette parcelle ?

M. BARTOLINI.- Pour le moment, le projet est de récupérer ce bien pour le camping, c'est tout. Pour le moment.

M. DE VALCKENAERE.- Ok, merci.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**11. QUARTIER DES BASSES SIEYES : ACQUISITION FONCIERE -
2^e TRANCHE**

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

Dans le cadre de la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Basses Sièyes à Digne-les-Bains, des emplacements réservés ont été inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation des voies et réseaux afférents à ce secteur.

La commune a déjà pu régulariser un certain nombre d'acquisitions foncières. Aujourd'hui, il convient de procéder aux dernières acquisitions à M. Jean François Guigou, selon les plans de division, ci-annexés, établis par M. Thierry Pianet, géomètre expert, à savoir :

- Une emprise de 1 045 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 83 d'une superficie totale de 3 960 m² et située en zone 2AUpm du plan local d'urbanisme.

Cette acquisition se fera sur la base de 33 euros le mètre carré, soit pour 1 045 m² un montant de 38 792,40 euros, indemnité de remploi comprise.

- Une emprise de 90 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 113 d'une superficie de 7 655 m² et située en zone UC du plan local d'urbanisme.

Cette acquisition se fera sur la base de 100 euros le mètre carré, soit pour 90 m² un montant de 9 000 euros.

Soit pour l'ensemble de ces acquisitions un montant total 47 792,40 euros.

Étant précisé qu'une promesse synallagmatique de vente a été signée le 7 décembre 2017.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les acquisitions à M. Jean-François Guigou d'une emprise de 1 045 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BC 83 et d'une emprise de 90 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n° 113 pour un montant total de 47 792,40 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, à l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

12. DESAFFECTATION D'UN BATIMENT A USAGE DE LOGEMENTS DE FONCTION A L'ECOLE DES ARCHES

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 portent obligation aux communes de fournir un logement convenable aux instituteurs des écoles publiques communales ou à défaut de leur verser une indemnité représentative.

En 1989, la création des instituts universitaires de formation des maîtres a mis fin à la formation des instituteurs, entraînant petit à petit leur intégration dans le corps des professeurs des écoles créé par le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990.

Le nombre d'instituteurs est chaque année plus faible, en 2010 ils représentaient seulement 3 % des enseignants du premier degré. La ville de Digne-les-Bains dispose actuellement de dix-sept logements de fonction destinés aux instituteurs. Ce patrimoine est surdimensionné compte tenu de la très faible demande d'attribution. Seulement cinq de ces logements sont actuellement occupés par des enseignants dont deux seulement le sont par des instituteurs.

Le bâtiment situé rue Louis Espié comporte trois logements de fonction totalement inoccupés depuis le 31 mai 2017. Attenants à l'école des Arches, ceux-ci sont assimilés à des locaux scolaires. Ces logements n'étant plus sollicités, ils peuvent être reloués ou vendus, à condition toutefois qu'ils soient préalablement désaffectés et déclassés, puis intégrés dans le domaine privé de la collectivité.

Pour ce faire, conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, il convient d'obtenir l'avis favorable de monsieur le préfet.

Après consultation de l'inspecteur d'académie, monsieur le préfet a informé madame le maire par courrier, le 12 octobre dernier, qu'il émettait un avis favorable à sa demande de désaffectation du bâtiment situé 6 rue Louis Espié.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la désaffectation du bâtiment situé 6 rue Louis Espié ;
- de décider de son déclassement du domaine public communal pour qu'il soit transféré au domaine privé de la collectivité ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la désaffectation et au déclassement de ce bâtiment.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur, allez-y.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Madame, pas une question mais un aparté avec M. Bartolini que je voudrais remercier. Madame Primiterra n'est pas là ce soir, mais je voudrais vous remercier de m'avoir reçu avec Mme Primiterra et avec Mme Domenge, vous m'avez laissé vous présenter la situation plus que difficile, voire catastrophique d'un couple dignois. Depuis, j'en ai rassemblé quelques autres qui ont été mis dans la panade, et le mot est faible, suite à des mauvaises décisions. Je dis tout de suite que ça ne vient pas de votre municipalité, mais des mauvaises décisions antérieures ou de la préfecture ou de nos services. On n'a pas pu malheureusement, et je le comprends quelque part, trouver un accord pour eux. Je déposerai quand même, pour que l'ensemble du conseil municipal soit au courant de ce qui se passe, une motion lors du prochain conseil municipal vous demandant en gros ce que je vous ai demandé la fois dernière et que vous m'avez refusé, mais sachez que je vous remercie quand même de m'avoir reçu.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

13. DENOMINATIONS DE VOIES 2018

Monsieur Jean-Louis BARTOLINI rapporte :

La réglementation impose aux communes de dénommer toutes leurs voies et places.

Cette année, il s'agit de voies nouvelles créées dans le cadre de l'aménagement de nouveaux lotissements.

Il vous est donc demandé d'approuver les dénominations des voies suivantes :

Impasse Clos des Amandiers

Quartier des Baumelles, depuis la rue des Amandiers.

Impasse des Jardins Chaix

À Gaubert, depuis le chemin du village de Gaubert.

Ce nom évoque l'ancienne vocation maraîchère du terrain où un lotissement est aménagé.

Impasse Terrasses du Soleil

Quartier des Ajoncs, depuis la montée des Cyclotouristes.

Montée Balcons des Augiers

Aux Augiers, depuis la route de Champtercier, se termine en impasse.

Montée Hauts de Chabasse

Quartier des Ferréols, depuis l'avenue Maréchal-Juin, se termine en impasse.

Montée des Infirmières

Quartier de Bonnette, depuis la rue de l'Ancienne Maternité, se termine en impasse.

Ce nom rappelle l'ancienne école d'infirmières du centre hospitalier Charles Romieu qui, sur ce site, a formé des générations d'infirmières tout au long du XX^e siècle.

<p>LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

14. CLASSE DE DECOUVERTE 2018 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Chaque année, de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classes de découverte (classes de neige, classes vertes, classes rousses, découverte du milieu naturel, classes de mer...).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'écoles.

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la participation financière des familles, la ville de Digne-les-Bains octroie une subvention par enfant et par jour.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2018 à 25 euros par enfant et par jour.

La ville participera donc au cofinancement de quatre journées, réparties sur une classe (soit 25 élèves) qui a sollicité une aide financière.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2018.

◆◆◆

M. SANCHEZ.- Je peux vous exposer le projet qui a été demandé par l'école des Ferréols : il s'agit d'une durée de séjour maximum de cinq jours, montant alloué par jour et par enfant 25 euros, le montant de la somme totale est de 2 500 euros. C'est l'école des Ferréols qui partira au centre de Biabaux, dans le département. La subvention demandée est donc de 2 500 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci Pierre. Y a-t-il des questions ?

Vous voulez intervenir ? Allez-y.

M. DE VALCKENAERE.- Monsieur Sanchez, ces 25 euros sont attribués à tout le monde ou il y a des critères d'attribution ?

M. SANCHEZ.- Ces 25 euros sont attribués à l'ensemble des enfants de la ville de Digne, en fonction des projets qui nous sont proposés.

Arrivée en séance de Mme Primiterra à 19 h 15.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS M. MAZAL NE PARTICIPE PAS AU VOTE</p>
--

□□□□

15. DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Depuis la rentrée 2014, et l'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 (relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires), la semaine scolaire comporte pour tous nos élèves, vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a ouvert le champ des dérogations à la semaine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Celui-ci permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Soucieuse des nombreuses incidences professionnelles et familiales que peut avoir une modification des rythmes éducatifs, la collectivité a décidé de prendre le temps nécessaire à la mise en place d'une large concertation. Celle-ci, menée par l'intermédiaire de questionnaires, a permis à l'ensemble de nos partenaires présents dans le dispositif de se prononcer (parents, enseignants, clubs et associations, personnels municipaux).

Le résultat de cette consultation a mis en évidence une nette majorité favorable au retour de l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours.

Ce résultat est venu confirmer le point de vue exprimé par la majorité des conseils d'école.

Considérant que toute dérogation à la semaine scolaire à 4,5 jours entraîne pour les collectivités une perte de financement (Fonds de soutien au développement des activités périscolaire, aide spécifique rythmes éducatifs), la ville de Digne-les-Bains adaptera l'offre périscolaire proposée aux familles à partir de la rentrée prochaine, en tenant compte de cette nouvelle contrainte.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, afin de solliciter dès la rentrée 2018 une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire ;

- de vous prononcer favorablement sur le retour à la semaine scolaire à quatre jours, avec huit demi-journées d'enseignement réparties comme suit pour toutes les écoles primaires de Digne-les-Bains : lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 8 h 45 à 11 h 45 et l'après-midi de 13 h 45 à 16 h 45.



M. SANCHEZ.- La synthèse de la consultation est jointe au document que vous avez reçu. Il ressort de cette consultation que 80 % des personnes qui ont participé à ce questionnaire sont en accord pour le passage aux quatre jours.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Émilie.

Mme ALBANESE-BEC.- Nous dirons « enfin » puisque nous avons toujours été contre les rythmes scolaires, tout le monde le sait. On a vu la fatigabilité des enfants et aussi, en période de baisse des dotations de l'État, je pense qu'on ne peut que se féliciter des économies que l'on pourra réaliser.

Mme LE MAIRE.- L'État peut-être, mais pas nous forcément.

Y a-t-il d'autres interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En effet, là où d'autres communes et de nombreuses communes même plus importantes que nous ont trouvé le moyen de prendre des décisions après avoir consulté les parents d'élèves et les équipes enseignantes, et je les avais d'ailleurs citées l'année dernière encore, je regrette cette perte de temps et cette fatigabilité que Mme Bec-Albanese vient de souligner. C'est pourtant un fait connu.

Je souris quand même un peu, parce que c'est un petit peu comme les finances, l'année dernière, ah non, il fallait prendre le temps de réfléchir, on ne pouvait pas, les propos étaient d'ailleurs assez bizarroïdes puisqu'on tenait à l'intérêt des enfants, c'est-à-dire exactement l'inverse de ce que disaient les spécialistes notamment qui s'en occupent, et aujourd'hui on se retrouve soucieux de nombreuses incidences professionnelles et familiales. Que ne l'avez-vous pas été avant ! On aurait pu faire l'économie de 250 000 euros grosso modo, même si 93 000 euros nous étaient alloués, mais vous savez que pour nous, de toute manière, l'argent public c'est l'argent public, c'est l'argent du contribuable, c'est l'argent du citoyen d'où qu'il vienne, et en l'occurrence là encore nous ne pouvons que regretter cette perte de temps.

Je vous avais aussi posé la question, du moins à M. Eyraud qui n'avait pas voulu me répondre et vous-même, Madame Granet, je suppose quand même que depuis vous vous êtes renseignée, à savoir combien avait coûté cette campagne sur papier polychrome, que certains Dignois d'ailleurs avaient trouvé particulièrement luxueuse et d'autres, sans doute mauvaises langues, avaient assimilée à une promotion de l'équipe dirigeante de la municipalité. Avons-nous enfin un prix maintenant, pouvons-nous enfin le connaître, s'il vous plaît ?

M. SANCHEZ.- Je peux vous répondre si vous le souhaitez, Madame, sur plusieurs points.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Très volontiers, Monsieur Sanchez.

M. SANCHEZ.- Vous dites qu'il y a toujours des dépenses qui sont relativement importantes pour la ville de Digne, mais pour les enfants et l'intérêt de nos enfants, je ne vois pas en quoi il y a eu des dépenses supplémentaires. Certes, nous avons pris le temps de la démocratie, puisque c'est ce qui est mis en avant, c'est ce que vous nous reprochez souvent dans cette instance. Plutôt que de prendre une décision hâtive, nous avons, en accord avec le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale), déterminé le temps de réflexion nécessaire, c'est-à-dire pris une année de réflexion. Pour cela, nous avons mis en place une concertation qui nous a permis de faire participer l'ensemble des intervenants dans le contexte scolaire et je ne vois pas en quoi cette participation assez importante de l'ensemble des intervenants vient nuire et précipite...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le coût, Monsieur Sanchez, s'il vous plaît, vous êtes en train de relire la délibération de l'année dernière.

M. SANCHEZ.- Non, je ne relis pas la délibération, je vous dis que nous sommes amenés à certains moments à prendre des décisions et nous les prenons dans le cadre de la démocratie. Cela me paraissait...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous devriez être plus efficaces !

Mme LE MAIRE.- Laissez-le parler. On vous écoute bien, vous, quand vous parlez pendant des heures. Laissez-le parler, s'il vous plaît. Je vous remercie.

M. SANCHEZ.- Si vous me permettez, je tiens à vous dire que le coût des dépliants dont vous dites qu'il était mirobolant est de 815 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci, Pierre.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On vérifiera.

M. SANCHEZ.- Vous pouvez vérifier.

Mme LE MAIRE.- On ne vous l'enverra pas par mail, vous viendrez vérifier en mairie.

Je voudrais dire un mot sur la fatigabilité, parce que c'est bien beau de parler de la fatigabilité des enfants, mais quand on discute avec les enseignants quels qu'ils soient, la fatigabilité aujourd'hui, que ce soit à quatre jours ou à quatre jours et demi, est la même et en fait c'est notre système scolaire qu'il faudrait revoir complètement. Eh oui, Madame. Quant au mercredi matin, si on avait pris la décision brutale, comment auriez-vous fait pour garder les enfants ? Vous vous seriez arrangés comment avec les parents qui vous auraient demandé où mettre leurs enfants ? Donc arrêtez.

Maintenant, on passe au vote.

M. DE VALCKENAERE.- J'avais une question.

Mme LE MAIRE.- Non, c'est fini. Il fallait lever le doigt avant.

Y a-t-il des voix contre ?

M. DE VALCKENAERE.- Il parle, je ne vais pas lui couper la parole !

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des voix contre ?

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

16. AVANCE SUR SUBVENTION : RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Suite à la délibération n° 14 du conseil municipal du 8 décembre 2016, une convention triennale de partenariat a été signée entre la commune de Digne-les-Bains et les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, formalisant les relations engagées avec ce partenaire.

Ce partenariat recouvre les diverses actions et manifestations initiées ou auxquelles participent les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains : les festivals (Rencontre Cinéma Autres Regards - Rencontre cinématographique de Digne-les-Bains - Histoire(s) du cinéma), les actions de sensibilisation et de formation (stages...), la programmation régulière, la participation aux dispositifs « Lycéens au cinéma », « Collège au cinéma », « École et cinéma », etc.).

En début d'année civile l'association les Rencontres cinématographiques organise deux des trois festivals annuels.

Au regard des échéances de ces actions, il est proposé d'accorder une avance sur subvention de 20 000 euros.

Les crédits sont prévus au budget prévisionnel 2018.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette avance sur subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions sur cette délibération ?

[Pas de question]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE)



17. DONATION : ŒUVRE DE BERNARD POURRIERE

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le musée Gassendi doit son existence aux efforts et à l'obstination d'un groupe d'érudits et artistes, tous passionnés par la connaissance, parmi lesquels figure la famille Martin, Paul et son fils Étienne.

L'un des descendants de cette famille, Bernard Pourrière, lui-même artiste, souhaite faire don d'une de ses œuvres « Intervalles » au musée Gassendi.

Il s'agit d'une vidéo qui se déroule dans un paysage typique des alentours de Digne : les robines. On y voit l'artiste les bras encombrés de cartons dans les robines. Le parcours qu'il effectue plusieurs fois peut être sans fin et demande un effort physique sans raison apparente. Cette performance fait référence au mythe de Sisyphe dans lequel Camus introduit sa philosophie de l'absurde.

Cette œuvre est une vidéo de 18 minutes 10.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 202-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

L'œuvre sera intégrée dans les collections du musée.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales.



Mme LE MAIRE.- Merci Nadine.

Avez-vous des questions ? Oui, allez-y. Tous les deux ? Ne vous disputez pas.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pourquoi ? Cela se passe comme ça chez vous ? Pas chez nous.

Mme LE MAIRE.- Pas chez moi, non. Il faut vous coordonner.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, non. Je ne prendrai pas part au vote par rapport à M. Bernard Pourrière.

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame, simplement pour savoir si vous allez la diffuser en boucle dans le bureau de Mme Granet plutôt que la mettre dans votre musée, puisqu'en parlant d'absurde, je trouve qu'il y aurait toute sa place.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS MME BAUDOUI-MAUREL NE PREND PAS PART AU VOTE</p>

M. Teyssier quitte la séance à 19 h 30 et donne pouvoir à Mme Vollaire.

□□□□

18. DONATION : ŒUVRE DE NICOLAS RUBINSTEIN

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le fonds de dotation « Le fonds de l'art est... », ayant pour objectif de promouvoir et valoriser les artistes, a décidé d'acquérir une œuvre de l'artiste Nicolas Rubinstein, qui vit et travaille à Marseille, et d'en faire don au musée Gassendi qui valorise l'art contemporain et l'histoire naturelle.

Cette œuvre « France, relief, structures et côtes » date de 2015. Pièce unique, elle est composée d'une carte de France ancienne utilisée pour l'enseignement de la géographie dans les classes au milieu du XX^e siècle. On y voit le massif des Alpes, soulevé et souligné par une colonne vertébrale en relief.

Cette œuvre a été présentée au CAIRN centre d'art en 2016 dans l'exposition « Quand j'aurai du vent dans mon crâne » de Nicolas Rubinstein.

Dimensions : 126 x 106 x 6 cm.

Valeur : 10 000 euros

Le musée s'engage à :

Respecter la loi n°202-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

- respecter la loi n° 202-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales.



Mme LE MAIRE. - Merci Nadine.

Au préalable, je précise que Bernard Teyssier a quitté le conseil et qu'il donne procuration à Nadine Vollaire.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *[Pas de remarque]*

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--



19. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE PEINTURES DE LA MAISON D'ALEXANDRA DAVID-NEEL

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

2018 sera l'année du 150^e anniversaire de la naissance de la célèbre écrivaine-exploratrice Alexandra David-Néel.

La ville de Digne-les-Bains engagera en 2018 des travaux de restauration sur un lot de dix thangkas (peintures himalayennes) ayant appartenu à Alexandra David-Néel. Ces peintures ont été inscrites ou classées à l'inventaire des Monuments historiques en 1988.

Nous pouvons solliciter l'attribution d'une subvention du ministère de la Culture et de la Communication prenant en compte 40 % du montant HT pour les objets inscrits et 50 % pour les objets classés ; la TVA étant à la charge de la commune comme spécifié dans le dossier des Monuments historiques.

Financements	
Mairie	10 967 €
Ministère de la Culture, Monuments historiques	6 145 €
TOTAL	17 112 €

Il faut préciser que, selon la convention passée avec l'association Alexandra David-Néel, datant du 15 juin 2017, ainsi que de la lettre d'engagement financier de l'association ADN pour la valorisation des biens d'Alexandra David-Néel du 15 avril 2017, les frais engagés par la municipalité pour la restauration de ces œuvres seront *a posteriori* couverts par le mécénat de l'association ADN destinée à la conservation et à l'entretien des collections.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du ministère de la Culture au meilleur taux possible.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE. - Je vous fais circuler les photos des thangkas en question.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des remarques, des questions ? [*Pas de question*]

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

20. EGLISE DE COURBONS : TRAVAUX DE SAUVEGARDE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'église de Courbons est l'élément principal du patrimoine de ce village perché.

Peut-être construite au XVI^e siècle, mais son histoire est mal connue, elle est propriété de la commune depuis une loi de 1907.

Bien entendu lieu de culte, elle est aussi devenue depuis une dizaine d'années un lieu culturel grâce aux animations organisées régulièrement par l'association pour les résidents de Courbons : concerts de musique classique et d'art choral, représentations théâtrales. Depuis 2010, une crèche géante réalisée par les habitants du village accueille également de nombreux visiteurs durant l'hiver.

Ainsi, tout au long de l'année 2017, elle a reçu près de 1 300 visiteurs lors d'animations et de visites guidées, des Dignois bien sûr, mais aussi des randonneurs et touristes...

En 2016, les services techniques ont mené des travaux indispensables de sécurité électrique et incendie. Un nouveau vitrail a été réalisé et installé dans l'oculus de la façade sud. Mais la toiture du bâtiment date des années 1970 et bien qu'ayant bénéficié de quelques interventions ponctuelles de réparations depuis, elle n'est plus étanche. Cela cause d'ailleurs depuis quelques années des dégâts importants à l'intérieur, sur les enduits et décors peints.

Des travaux de sauvegarde pour la mise hors d'eau du bâtiment sont donc prioritaires. Après une étude menée en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France, ils prévoient la réfection de la toiture, de la couverture et du clocheton, ainsi que la réalisation d'un drain au droit du chœur et le long de la façade ouest.

Le coût total du projet, comprenant la maîtrise d'œuvre, est estimé à 77 240 euros HT.

Le plan financier prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Région (Appel à projets Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé 2018)	23 172 €	30 %
Département (FODAC 2018)	9 300 €	12,04 % (25 % plafonnés à 9 300 €)
Association La Sauvegarde de l'Art Français	7 724 €	10 %
Fondation du Patrimoine (souscription)	21 596 €	27,96 %
Autofinancement	15 448 €	20 %
TOTAL	77 240 €	100 %

Afin de permettre à l'association pour les résidents de Courbons, mais aussi à tous les particuliers et entreprises qui le souhaitent, de participer au financement des travaux, le lancement d'une souscription est prévu avec la Fondation du Patrimoine.

À l'issue de la souscription, son montant sera versé à la commune par la Fondation, déduction faite de 6 % correspondant aux frais de souscription.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver ces travaux de sauvegarde et le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC 2018 et de l'association La Sauvegarde de l'art français ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à lancer une souscription avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci Martine.

Avez-vous des remarques ou des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Simplement savoir, parce que c'est vrai qu'il y a eu beaucoup de dégâts, si l'on avait pu récupérer certaines peintures ?

Mme THIEBLEMONT.- Vous voulez parler des fresques murales ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'après ce que j'avais cru comprendre à l'époque, il y a eu beaucoup de dégâts, cela fait d'ailleurs quelques années malgré tout que l'on avait signalé ces dégâts ; je voulais savoir si l'on était intervenu encore à temps pour sauvegarder ce patrimoine ?

Mme THIEBLEMONT.- De toute façon, on attend les travaux extérieurs pour finaliser éventuellement des travaux intérieurs, parce qu'on ne va pas commencer à réparer des fresques tant que le toit n'est pas réparé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- On pourrait les mettre à l'abri ou je ne sais quoi.

Mme THIEBLEMONT.- Tout ce qui est tableaux est préservé, mais pour tout ce qui est mural, on est obligé d'attendre que le toit soit réparé.

Mme LE MAIRE.- Nadine ?

Mme VOLLAIRE.- Une petite précision, Madame Baudoui-Maurel, il y avait une toile qui avait été récupérée et que le musée a restaurée il y a deux ou trois ans. Cela a été fait.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci beaucoup, Madame Voltaire.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

21. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION EN CENTRE-VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 27 du 7 décembre 2017, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'installation de caméras de vidéoprotection en centre-ville et a autorisé madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 30 % auprès de l'État au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

Or, les services de la préfecture ont réorienté cette demande sur la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le montant de l'opération demeure inchangé (191 429 € HT).

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
État (DETR)	57 428 €	30 %
Autofinancement	134 001 €	70 %
Total	191 429 €	100 %

Aussi, il vous est demandé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute déclaration et/ou demande d'autorisation, comme tout document à intervenir dans le cadre de ce projet ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer avec les propriétaires, syndics, gestionnaires et/ou toute personne physique ou morale représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 57 428 €.

◆◆◆

M. AYMES.- Le montant de l'opération est inchangé. Dans le tableau de financement, la seule chose qui change c'est qu'on a mis l'État DETR au lieu de FIPD.

Il vous est demandé de valider le nouveau plan de financement.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

Oui, nous vous écoutons.

M. SFRECOLA.- Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération, puisque nous avons voté contre la première délibération pour l'installation de la vidéosurveillance. Par respect démocratique, puisqu'elle a été validée, on ne va pas revenir sur l'acte démocratique et on ne va pas voter contre une demande de subvention qui peut alléger les deniers de la collectivité, donc on s'abstiendra sur cette délibération.

Mme LE MAIRE.- Très bien, Alain. À vous, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Sur la vidéoprotection, cela veut dire que cela retarde d'autant la réalisation et la mise en place des caméras que nous avons décidée déjà au mois d'octobre, c'est cela ? Autour de nous, il y a plusieurs communes qui ont d'ores et déjà mis en application et installé, et nous voilà encore en retard d'une guerre. C'est dommage. À titre personnel, je le rappelle et je me plais à le dire...

M. AYMES.- De toute façon...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Excusez-moi, je n'ai pas terminé, Monsieur Aymes.

Je me plais à dire que cette demande, nous la faisons et nous la formulons depuis 2010 et, vu ce qui s'est passé dernièrement, et j'aimerais savoir d'ailleurs à qui vont incombent les réfections et la réparation de ces incendies qui se sont produits à la place Pied-de-Ville où théoriquement on aurait dû avoir les caméras, en tout cas c'est un des sites, c'est une question.

Ensuite je me permettrai, puisque j'ai été extrêmement déçue de ne voir aucun élu de la commune dans le mouvement de soutien notamment à nos forces de police contre les attaques dont ils sont les victimes, c'était un mouvement national qui n'avait rien de politique au sens politicien du terme, et vu la mitoyenneté du commissariat, de l'hôtel de police donc, et de notre commune, je trouve particulièrement dommage de m'y être retrouvée seule.

Cela étant, cela m'a donné quand même l'occasion de parler des problèmes de Manosque que vous aviez évoqués, puisque je m'étonnais qu'il n'y ait pas d'installation de caméras de vidéoprotection sur le boulevard Gassendi où s'étaient produits des faits gravissimes, jusqu'à notamment mort d'homme. Vous m'aviez répondu à l'époque que ça n'était pas possible à cause des platanes. Je vous invite à vous rapprocher des personnes qui sont en responsabilité de ces choses-là, ce n'est absolument pas vrai et il y a moyen de, et ce que vous avez annoncé à Manosque a été contredit totalement, Monsieur Aymes.

Demandez et faites en sorte que sur le boulevard Gassendi aussi, au vu des commerces, au vu de tout ce qui s'est passé et de l'importance qu'a cette artère dans notre commune, l'installation de caméras puisse être envisagée. Merci.

M. AYMES.- Pour ce qui est de Manosque, je vous invite à vous rapprocher, plutôt que des personnes que vous avez rencontrées, des gens de Manosque eux-mêmes qui avaient mis des caméras place du Terreau où il y avait des platanes...

M. DE VALCKENAERE.- Il n'y a plus de platanes.

M. AYMES.- Il n'y a plus de platanes maintenant, c'est peut-être pour cela qu'on remet des caméras, parce qu'ils les avaient enlevées.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est une question de coût simplement, de prix, Monsieur Aymes.

M. AYMES.- Si vous me trouvez des caméras qui voient à travers les arbres quand il y a des feuilles, on pourra essayer de regarder cela.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il ne s'agit pas de cela.

M. AYMES.- C'est aussi simple que cela.

Quand vous parlez du retard, non, il n'y a pas de retard pour l'instant puisqu'on n'a pas encore reçu l'autorisation de la préfecture. Cela doit passer devant une commission et la commission n'a pas encore eu lieu ; on ne peut donc pas faire les choses tant qu'on n'a pas reçu l'autorisation.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Comme d'habitude ! C'est comme pour le FISAC, il y en a qui sont au plan II.

Mme LE MAIRE.- Allez-y, Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur Aymes, je pense que vous lisez les journaux, et c'est mieux de lire les journaux que les comptes-rendus du conseil municipal, parfois il y a plus de vérité, et vous avez vu qu'en ce moment il y avait comme une légère manie à brûler des véhicules, des poubelles un peu partout dans la ville de Digne. Pourtant ce n'est pas faute d'y mettre les moyens en subventions, accompagnement, assistance, associations, câlins, bisous, tout ce que vous voulez, mais quoi qu'il en soit, toute cette racaille qui pollue le quartier, parce que c'est marrant, dans la presse, il me semble que c'était chez HPI, on nommait même le quartier du Pied-de-Ville comme plaque tournante des trafics en tous genres. Voyez, si la presse est au courant, je m'inquiète un peu que vous ne le soyez pas.

Simplement une question technique et pour nous éviter, je vais être un peu comme M. Sfrecola, des dépenses dans le futur, est-ce que votre système de vidéoprotection va résister aux incendies ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et j'aimerais qu'on réponde à ma question de tout à l'heure, s'il vous plaît.

M. AYMES.- Je n'ai pas de réponse concernant les incendies, normalement ce sont des caméras qui sont protégées, mais bien évidemment si on met un chalumeau dessus, peut-être qu'elles ne résisteront pas ; c'est quasiment certain. Normalement, les caméras sont placées à hauteur suffisante de façon à ne pas être atteintes par les flammes d'un incendie, mais je n'ai pas de réponse quant à la tenue à la flamme proprement dite.

M. DE VALCKENAERE.- Éliminez, à mon avis, ce sera moins coûteux, toute la racaille qui peuple ce quartier, et vous verrez qu'on fera tous des économies.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puis-je avoir une réponse à ma question, s'il vous plaît ?

Mme LE MAIRE.- Nous avons déposé plainte au titre de la ville et de l'agglomération, et la procédure est en cours.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La somme de 70 000 euros dont j'ai entendu parler est-elle proche de la vérité ?

Mme LE MAIRE.- Mais pas du tout, pas du tout !

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Voilà au moins une information.

Mme LE MAIRE.- C'est encore des rumeurs que vous allez chercher je ne sais où.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, moi je vous pose la question, ce n'est pas pareil, Madame.

Mme LE MAIRE.- Je ne sais pas d'où vous sortez cette somme.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ne faites pas de votre cas une généralité.

Mme LE MAIRE.- Vous pouvez parler !

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE :
7 ABSTENTIONS (M. ESMIOL, M. SFRECOLA, M. MAZAL, MME NIKITAS,
MME GASSEND-NOIR, MME ARGIVIER-AILLAUD, MME PRIMITERRA)

□□□□

**22. CONVENTION POUR LA RECTIFICATION DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 20 PR1+650 AU PR1+950 ET LA GESTION DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER EN AGGLOMERATION DESSERTE DES
THERMES DE DIGNE-LES-BAINS - DERNIERE TRANCHE**

Monsieur Alain SFRECOLA rapporte :

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte routière des thermes de Digne-les-Bains depuis le centre-ville, dans la continuité des sections précédemment aménagées, il est nécessaire de procéder à la rectification et au recalibrage de la route départementale n° 20 PMR1+650 au PR1+950 et la gestion du domaine public routier en agglomération.

Les travaux d'amélioration de la desserte représentent la dernière tranche des travaux réalisés sur cet itinéraire situé en agglomération.

Ceci exposé, il vous est demandé d'approuver la signature de cette convention pour la rectification et le recalibrage de la RD 20 réalisation des travaux en 2019, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- Ces travaux d'amélioration sont pris en charge en maîtrise d'ouvrage par le conseil départemental. Il s'agit d'un recalibrage et d'une rectification de la route qui mène aux thermes, sur une longueur d'environ 300 mètres.

Mme LE MAIRE.- Merci Alain. Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

23. REGIE DES EAUX : PROGRAMME DE TRAVAUX 2018-2020

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Des travaux de renouvellement et de réhabilitation doivent être réalisés chaque année sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux permettent de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal pour garantir la qualité et la continuité du service aux usagers. Des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ont été établis en juillet 2016, à l'issue de plus de trois ans d'investigations et réflexions. Ils ont permis de définir des programmes de travaux à réaliser qui respectent des cohérences techniques et économiques et constituent le plan d'actions prescrit au décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Il est ainsi prévu :

- pour 2018 : la réhabilitation de 5 km de réseau d'eau, dont l'adduction Marcoux-Digne tranche III, et 1,4 km de réseau d'assainissement, pour un montant de 2 450 000 € HT ;
- pour 2019 : la réhabilitation de 350 m de réseau d'eau et 600 m de réseau d'assainissement, pour un montant total de 335 000 € HT ;
- pour 2020 : la réhabilitation de 1,9 km de réseau d'eau et 2 km de réseau d'assainissement (dont le seuil des eaux usées en traversée de la Bléone) pour un montant total de 1 125 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés selon les principes des chartes nationales Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement, édictées par l'ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement), avec le soutien de l'agence de l'eau.

La Régie des eaux poursuivra, en interne, une partie de ces travaux : renouvellement du parc des compteurs, des branchements, des organes sur réseaux d'eau potable et des équipements des réservoirs et des stations de pompage.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres et représentés) sur ce programme de travaux lors de sa séance du 12 février 2018.

Je vous propose :

- d'adopter ce programme de travaux qui seront réalisés selon les principes des chartes Qualité nationale des réseaux d'eau et d'assainissement (sera notamment mentionnée aux dossiers de consultation des entreprises) ;

- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à solliciter et prendre toutes les décisions relatives à l'obtention de subventions pour le programme 2018, d'un montant le plus élevé possible au plus fort taux, auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? [*Pas de remarque*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS M. SFRECOLA EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE</p>

□□□□

24. REGIE DES EAUX : ANNEXE « ASSIMILES DOMESTIQUES » AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Michel BLANC rapporte :

L'article L.213-10-2 du Code de l'environnement crée une catégorie d'usagers de l'assainissement collectif que sont les abonnés au service d'eau potable dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques. Ce sont les activités économiques ou sociales « *pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes [...], ainsi que de nettoyage et de confort des locaux* » (article R.213-48-1 du Code de l'environnement).

La liste de ces activités est définie de manière exhaustive en annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

L'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique stipule que cette catégorie d'usagers « *a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation* ».

Ce même article stipule également que « la collectivité organisatrice [...] peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement d'immeubles ou d'établissements [assimilés domestiques] en fonction des risques résultant des activités exercées dans ces immeubles et établissements, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement qui, par exception aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, ne sont notifiées qu'aux usagers concernés ».

En application de cette réglementation, il est proposé de compléter le règlement de service de l'assainissement collectif d'une annexe définissant un ensemble de prescriptions de rejet à destination des activités assimilées domestiques, à diffuser seulement auprès de ce type d'usagers.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable (unanimité des membres et représentés) sur l'annexe au règlement de service de l'assainissement collectif relative aux prescriptions applicables aux rejets assimilés domestiques lors de sa séance du 12 février 2018.

Je vous propose d'adopter l'annexe au règlement de service de l'assainissement collectif relative aux prescriptions applicables aux rejets assimilés domestiques.



M. BLANC.- En application des nouvelles réglementations du Code de l'environnement et du Code de la santé publique, il nous a paru nécessaire de compléter le règlement de service de l'assainissement collectif par une annexe définissant un ensemble de prescriptions de rejet afin d'éviter toute pollution à destination des activités assimilées domestiques, et à le diffuser seulement auprès de ce type d'usagers.

Il s'agit de préconisations techniques telles que définies par le Code pour les activités de service comme les laveries, salons de coiffure, instituts de beauté, bains douches, les activités de santé hors cliniques et hôpitaux comme les cabinets dentaires, imagerie, maisons de retraite, et enfin les activités de restauration, les restaurants, boucheries et ateliers de transformation.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je me permettrai une remarque sur un secteur que je connais bien. Je ne comprends pas, puisque les récupérateurs d'amalgames dentaires sont obligatoirement éliminés et que nous en sommes responsables, y compris de cette élimination, de quelle manière allez-vous contrôler l'entretien régulier du récupérateur ? Si je pose la question au niveau des cabinets dentaires, c'est au niveau de tous les cabinets médicaux et je sais qu'autour de cette table nous sommes tous particulièrement sensibles à tout ce qui touche à la démographie médicale et à faciliter bien évidemment l'exercice de tous ces professionnels de santé.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS
M. SFRECOLA EST ABSENT AU MOMENT DU VOTE

□□□□

25. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Monsieur Bruno VILLARON rapporte :

La ville de Digne-les-Bains a été saisie, par courriels des 11 octobre et 13 novembre derniers, par M. Gilles De Valckenaere, conseiller municipal, d'une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle.

Cette demande s'appuie sur des faits qui se seraient déroulés, lors de la séance publique du conseil municipal, le 1^{er} février 2017.

En l'espèce, lors des échanges relatifs aux délibérations du conseil municipal, M. Gilles De Valckenaere estime que M. Teyssier, en sa qualité de conseiller municipal, aurait tenu publiquement, à son encontre, des propos susceptibles d'être qualifiés de diffamatoires.

À ce titre, M. Gilles De Valckenaere affirme avoir déposé plainte, avec constitution de partie civile, devant le tribunal de grande instance qui devrait statuer sur le fond.

Néanmoins, il n'est fourni aucune pièce justificative au conseil municipal, car elle serait couverte par le secret de l'instruction.

Pour rappel, les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment celles des articles L.2123-34 et 2123-35, prévoient que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cependant, il n'appartient pas aux collectivités de prendre en charge systématiquement les frais de justice réclamés, si la protection fonctionnelle est accordée.

Ainsi, dans l'hypothèse où les tribunaux saisis ne retenaient pas le grief de diffamation poursuivi par le requérant et par là même, débouterait l'intéressé de ses actions judiciaires, la collectivité de Digne-les-Bains sera fondée à ne pas prendre en charge les frais de procédure et de défense engagés par M. Gilles De Valckenaere et se réserve, dès à présent, la possibilité de réviser sa position de prise en charge.

Ceci étant exposé, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de la protection fonctionnelle à M. Gilles De Valckenaere.

◆◆◆

M. VILLARON.- Les faits évoqués vous sont précisés dans la délibération.

Pour avoir des précisions sur le sujet, sachant que le CGCT précise que la protection est accordée au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation et que donc il n'est pas fait référence aux conseillers municipaux sans délégation, pour autant, le préfet a été saisi et nous a apporté une réponse qui précise :

« Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le conseil municipal en tant qu'organe délibérant de la commune est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande au nom de la commune. »

Sachant que ces précisions ont été aussi apportées par le préfet à M. De Valckenaere.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui, allez-y Monsieur.

M. DE VALCKENAERE.- Ni remarque ni question, simplement acter officiellement sur le PV que je ne prendrai pas part au vote ni au débat ni à une quelconque discussion, mais que contrairement à vous, je ne vais pas me sauver, je vais bien rester à ma table. Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui-Maurel veut intervenir.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait, absolument.

Nous avons été sollicités à deux reprises par votre chef de cabinet pour savoir si vraiment nous allions maintenir ou non notre motion ; à la lecture de celle que vous avez commise, je comprends en effet pourquoi. Pourquoi ? Parce que votre motion comporte des mensonges, tout simplement, sur le suivi et le déroulé de cette plainte. Les informations ont été transmises, comme la date de l'audience et les réquisitions du procureur. En conséquence de quoi, premier mensonge.

Vous avez ajouté un paragraphe qui n'a pas lassé de m'étonner, puisqu'il s'agissait d'un amendement que nous avons, nous, proposé et que vous aviez récusé, à savoir que dans le cas où le tribunal ne trancherait pas en faveur du plaignant, en ce qui vous concerne, il faudrait qu'effectivement vous supportiez les conséquences financières de cela.

Il y a un principe qui est celui de l'égalité de traitement des conseillers en l'occurrence et, cette égalité, vous êtes en train de la mettre à mal.

Vous dites notamment qu'elle contient une formulation conditionnelle de l'infraction alors que celle-ci a été caractérisée, et non seulement elle a été tellement caractérisée que le procureur a renvoyé M. Teyssier, puisqu'il s'agit de lui, devant le tribunal.

Et, encore mieux que cela, pas plus tard que ce matin, l'affaire a été plaidée, mettant, s'il était besoin, un coup d'arrêt final à la légitimité et surtout à la crédibilité de votre motion.

Alors, je dirai quand même que nous avons demandé à combien vous en étiez, puisque vous avez voulu et que vous voulez utiliser la justice pour essayer de faire taire une opposition qui manifestement est plus que dérangeante. Nous en sommes pour l'argent du contribuable, puisque vous avez refusé, malgré les indemnités royales que vous prenez déjà dans la poche des Dignois, à plus de 11 000 euros de coût de cette fameuse plainte à notre rencontre pour essayer, je le rappelle, de nous faire taire.

M. ESMIOL.- Je suis quand même assez surpris de la part de M. De Valckenaere, parce que sur un blog il est écrit ceci :

Gilles De Valckenaere : J'ai, contrairement à Granet et ses nervis qui la font payer par les Dignois, payé avec mes propres deniers ma consignation auprès de madame le juge d'instruction dans ma plainte en diffamation contre Teyssier.

Lionel Thonnatte : Tu devrais demander au conseil de pouvoir bénéficier également d'une protection fonctionnelle si tu es l'objet de diffamation de la part de la majorité. Non ?

Gilles De Valckenaere : Je suis comme toi, je n'ai jamais eu besoin de personne pour me défendre et ceci devant quoi que ce soit. Ils sont prisonniers, eux, de leur lâcheté et de leur manque de courage. Pas nous.

Pour ça, vous êtes très surprenants, entre le blog et ce que vous dites ici, en fait vous êtes les véritables caméléons de la vie politique permanente dans ce que vous dites ici ou ailleurs.

Mme LE MAIRE.- Bien. Nous allons passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE : 5 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC) M. DE VALCKENAERE NE PREND PAS PART AU VOTE</p>

Mme LE MAIRE.- Monsieur De Valckenaere, vous ne bénéficierez pas de la protection fonctionnelle. Nous passons maintenant à votre motion et je vous donne la parole.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Le grand courage de M. Esmiol quand M. De Valckenaere ne peut pas parler ! De toute façon, ce n'est pas du tout votre trait de caractère dominant, n'est-ce pas, et au passage, Monsieur Esmiol, cela fait maintenant un an que nous avons proposé une mutuelle municipale à laquelle, soit disant, vous travaillez depuis six mois ;

c'est là que l'on voit en fait la valeur du travail et la valeur des élus que vous avez autour de vous, Madame Granet.

Mme LE MAIRE.- Vous avez une motion, alors allez-y, passez votre motion.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Absolument, et cela n'empêche que les choses sont dites à M. Esmiol.

□□□□

26. MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « LES DIGNOIS D'ABORD » PORTANT SUR LA DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Madame Marie-Anne BAUDOUI-MAUREL rapporte :

Les dispositions du CGCT, notamment celles de l'article L-35 prévoit que *« le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation bénéficient à l'occasion de leur fonction, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Différentes décisions du Conseil d'État ont élargi le périmètre d'attribution de la protection fonctionnelle à des élus non titulaires d'une délégation ou ne suppléant pas le maire.

Suite au conseil du 9 février 2017 et aux propos tenus par M. Bernard Teyssier, à savoir :

« La taxe de séjour, M. De Valckenaere ne l'a jamais payée. »

Monsieur De Valckenaere a déposé une plainte avec constitution de partie civile le 6 avril 2017 et reçue par la doyenne des juges d'instruction de Digne-les-Bains le 10.

Cette plainte a été déposée pour diffamation envers un fonctionnaire, dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un service public, par parole, écrit, image, ou moyen de communication au public par voie électronique.

Que cette plainte a été instruite par la doyenne des juges d'instruction de Digne-les-Bains.

Que suite à cette plainte, il a été décidé par madame le juge d'instruction sur réquisition du procureur de renvoyer M. Teyssier devant le tribunal correctionnel de Digne-les-Bains.

Monsieur De Valckenaere demande donc au conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle.

De décider qu'en application de cette protection fonctionnelle, la ville prendra en charge les frais et honoraires d'avocat chargé de sa défense.

De décider que la ville prendra en charge les frais de justice.

De décider que la ville sera subrogée pour toutes les sommes acquittées dans les droits à répétition de ces avances et sera en conséquence habilitée à obtenir de l'auteur des infractions commises le remboursement des sommes par elle avancées.

De décider que la ville pourra agir directement devant la juridiction pénale pour parvenir à ce remboursement.

◆◆◆

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est-à-dire exactement les mêmes choses que vous vous êtes octroyées, je le rappelle, sur le dos des Dignois.

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ? Oui, Monsieur Barbero.

M. BARBERO.- Je crois qu'au-delà de toutes les opinions politiques qu'il peut y avoir ici dans cette assemblée, l'année dernière le conseil municipal vous avait accordé cette fameuse protection fonctionnelle. Au-delà de tout cela, je pense qu'il faut être équitable, juste et démocratique et l'accorder aussi à M. De Valckenaere, même si ça ne fait pas plaisir, mais je crois qu'il faut rester républicain, c'est le cas de le dire.

Nous voterons cette motion.

Mme LE MAIRE.- On passe au vote.

<p>LA MOTION, MISE AUX VOIX, EST REJETEE A LA MAJORITE : 6 VOIX POUR (MME BAUDOUI-MAUREL, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

17.184	20/11	Saison culturelle « La pluie »
17.185	20/11	Association ISATIS- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local
17.186	28/11	Contrat de location Maison de Santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus
17.187	01/12	Saison culturelle « Evidences inconnues »
17.188 à 17.201	04/12	Concessions dans les cimetières communaux
17.202	04/12	Musée Gassendi – Mise en vente d'un nouveau modèle d'étoile de Digne-les-Bains : pendentif modèle flocon
17.203	07/12	Musée Gassendi – Mise en vente à prix bradé de cartes postales
17.204	11/12	Convention de partenariat 2017/2018 avec la S.A. SATOS pour l'accès aux remontées mécaniques de la station de Chabanon-Selonnet pour les scolaires
17.205	18/12	SDE 04 – Convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux – Immeuble la Source bât A – 39 avenue du 8 mai 1945
17.206 à 17.207	18/12	Concessions dans les cimetières communaux
17.208	20/12	Convention entre l'association Théâtre Thalers Production La Rampe Tio l'association Animation scolaire d'Oc des Alpes de Haute Provence et la ville de Digne-les-Bains
17.209	21/12	Association GESPER – Convention de mise à disposition de locaux à usage commercial : 6 rue Lavoisier – zone Saint Christophe
18.01	16/01	Contrat de prestation d'enseignement de ski et de location de ski de fond avec « la station Gap Bayard » à destination des scolaires
18.02	16/01	Saison culturelle – Week-end Bleues
18.03	12/01	Contrat de prestation d'enseignement de ski avec l'école du ski français de Chabanon à destination des scolaires
18.04	19/01	Musée Gassendi – Entrée gratuite lors de la semaine de son 2018 pour les événements en soirée
18.05	19/01	Modification sur les tarifs de deux spectacles de la saison culturelle 2017/2018 du centre culturel René Char

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces décisions ? *[Pas de question]*

Vous avez aussi la liste des marchés conclus pour la période du 21 novembre 2017 au 31 janvier 2018.

Objet	Date du marché	Attributaires	montant ht	info complémentaire
Station de pompage arrosage du golf	24/11/2017	LES TECHNICIENS DE L'EAU - 04200	101 340,06 €	
Entretien maison de la santé et centre médico scolaire	15/12/2017	NERA - 05000	12 020,00 €	1 an
Travaux palais des congrès				
Lot n°13 Peinture	18/12/2017	COULEURS BOURGEON-04660	37 959,89 €	
Travaux rénovation énergétique école Joseph Reinach				
Lot n°1 - Isolation	19/01/2018	COULLET - 04000	47 642,30 €	
Lot n°2 - Chauffage	19/01/2018	ALHAUD - 04510	28 054,61 €	
Lot n°3 - Electricité	19/01/2018	PELESTOR - 04000	2 500,00 €	

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de question]*

Je vous remercie, le conseil municipal est terminé, je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 20 h 05